

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :

[https:// www.kernoues.com](https://www.kernoues.com): 07/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Délibération D22_29 - Création de la maison des assistantes maternelles : modalités de mise en location par bail

Annexe : projet de bail

Christophe Bèle rappelle que le chantier de rénovation de l'ancienne mairie pour créer une maison d'assistantes maternelles se termine et que la réception avec levée des réserves sera effectuée avant le 1^{er} août.

Il convient donc de signer un bail de location de type bail professionnel avec l'association « La fontaine des petits- pas », portée par 3 assistantes maternelles à compter du 1^{er} juillet pour un premier accueil d'enfants la dernière semaine d'août.

Le projet de bail est rédigé par un notaire et est prévu à la signature le 1^{er} juillet chez ce même notaire. Un état des lieux entrant par ce notaire est également prévu quelques jours avant la mise en location.

Les principales caractéristiques du bail seraient :

- durée : 6 ans avec préavis de 6 mois
- périmètre des locaux : ensemble des pièces du bâti excepté 2 locaux techniques sur environ 90 m² au sol au RDC et 48 m² à l'étage hors couloir (138 m² en totalité environ), et le jardin côté sud, entièrement clôturé sur environ 78 m². 1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****MAIRIE DE KERNOUËS****SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :

[https:// www.kernoues.com](https://www.kernoues.com): 07/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Délibération D22_29 - Création de la maison des assistantes maternelles : modalités de mise en location par bail

- loyer mensuel : **700 € TTC** /mensuel payable le 10 de chaque mois avec une gratuité de location jusqu'au 31 décembre 2022. Donc 1er loyer démarrant au 1er janvier 2023.

+ **21,50 € /mois de charges** fixes liées à l'assainissement et l'entretien de la chaudière : démarrage au 1^{er} janvier 2023.

Les charges variables seront liées au chauffage, et refacturées pour moitié à la MAM deux fois par an. Il en va de même pour l'électricité mais en part réelle (présence d'un sous-compteur). Leur facturation démarre à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise à disposition par bail professionnel, à l'association « La fontaine des petits-pas », du bâtiment communal situé au 1 route de la Côte des Légendes selon les principales conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune, à compter de l'exercice 2023 et suivants au compte 752- revenu des immeubles.